

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaients présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 43	Charleval	Mme Héquet, M. Emo,
Votants : 47	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R.,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 28 février 2025	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Délibération affichée	Ménesqueville	M. Cahagne,
Le :	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absente : Mme Damois.

Pouvoirs : M. Calais à M. Emo, Mme Dalissier à Mme Hequet, M. Zielinski à M. Gavelle, Mme Julien à Mme Simon.

Petite enfance, enfance et jeunesse : fixation d'un nouveau tarif pour l'accueil extrascolaire du service enfance : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°112/2024 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 portant modification des tarifs applicables au service enfance et jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance-jeunesse en date du 29 janvier 2025 ;

Depuis 2019, les services enfance et jeunesse ont évolué pour s'adapter aux besoins du public accueilli et de leurs familles.

Le centre de loisirs de Vascoeuil accueille des enfants en situation de handicap pour lesquels un aménagement du temps d'accueil est nécessaire. Ces aménagements sont mis en œuvre de manière individuelle à la demande du service enfance après entretiens avec les parents ou représentants légaux pendant lesquels sont rédigés des projets d'accueils personnalisés.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une tarification à la demi-journée, avec ou sans repas, afin de faciliter l'accessibilité de ces enfants et de leurs familles à l'accueil extrascolaire en adaptant la tarification à leur temps effectif de présence.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe un nouveau tarif pour l'accueil extrascolaire du service enfance en y intégrant une facturation à la demi-journée tel que présenté ci-dessous ;
- autorise le Président à modifier le règlement de fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement en intégrant ce nouveau tarif.

Quotient familial	TARIFICATION JOURNALIERE EN €	TARIFICATION DEMI-JOURNEE EN €	TARIFICATION DEMI-JOURNEE EN €
	Avec repas	Avec repas	Sans repas
0 A 400	6,05	3,02	1.00
401 A 600	6,70	3.35	1.10
601 A 800	7,40	3.70	1.20
801 A 1000	8,60	4.30	1.53
1001 A 1200	9,80	4.90	2,13
1201 A 1400	11,00	5.50	2,73
1401 A 1600	12,50	6.25	3,48
1601 A 1900	14,00	7.00	4,23
1901 A 2200	15,50	7.75	4.98
2201 A 2500	17,00	8.50	5.73
2500 ET +	20,00	10.00	7,23
Hors CDC	25,00	12.50	9.73

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Arnaud GODEBOUT

Le Président



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.